



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Nouveaux installés : comment faire pour voter aux élections Chambre d'Agriculture

Qui peut voter ?

- les chefs d'exploitations
- les conjoints collaborateurs
- les aides familiaux

(Malgré les sollicitations et actions de la Conf', les cotisants solidaires ne peuvent toujours pas voter à ces élections)

S'inscrire sur les listes électorales

- Vous vous êtes installé avant le 31 décembre 2017 : vous devriez être automatiquement inscrits sur les listes électorales.
- Vous vous êtes installé après le 1er janvier 2018 : vous devez demander votre inscription sur les listes électorales :
 - en lettre avec accusé de réception
 - entre le 1er juillet et le 15 septembre 2018
 - accompagnée d'une attestation d'affiliation à la MSA
 - à la préfecture du département de votre siège d'exploitation à l'attention du Président de la Commission de révision des listes électorales
- Vous allez vous installer entre le 15 septembre et le 15 novembre 2018 : se renseigner sur la procédure particulière au près de la Confédération paysanne

Modèle de lettre à envoyer

Je soussigné(e), (épouse.....)
né(e) le à département.....
nationalité.....(1)
résidant à..... département.....
demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de (2).....

.....
pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège
des chefs d'exploitation et assimilés – Collège 1.

Je suis inscrit(e) sur les listes électorales générales dans la commune de (3).....

Je joins à la présente une attestation d'affiliation à la MSA.

Fait à le.....

(signature)

(1) : Si vous n'est pas français mais citoyen européen vous pouvez voter, voir avec la Confédération paysanne la lettre type à envoyer.

(2) commune de votre siège d'exploitation

(3) : commune de votre domicile